

DEPARTEMENT
TARN
CANTON
HAUTES TERRES D'OC
COMMUNE
LACAUNE

N° 2025/212

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX

SAS TPP

Travaux de terrassement rue André Theron du 20 au 31 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Lacaune-les-Bains

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la demande formulée par la SAS TPP note écrite en date du 18 septembre 2025 pour des travaux de terrassement rue André Theron du 20 au 31 octobre 2025 ;
- Vu l'avis du service de police municipale ;
- Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux effectués par l'entreprise SAS TPP sur la rue André Theron, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ;
- Vu l'arrêté n°200 en date du 29 septembre 2025, réglementant la circulation et le stationnement sur la rue André Theron, il est nécessaire d'octroyer un délai supplémentaire.

Arrête :

- Article 1 :** L'entreprise SAS TPP est autorisée à procéder aux travaux de terrassement sur la rue André Theron comme mentionné dans la demande du 18 septembre 2025, et ce jusqu'au vendredi 07 novembre 2025 inclus.
- Article 2 :** Pendant les travaux, la circulation sur la rue André Theron sera interdite pour permettre le bon déroulement des travaux.
Une déviation sera mise en place.
- Article 3 :** Le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit.
Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux conformes à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SAS TPP. Le permissionnaire devra assurer une bonne visibilité du chantier tant de jour comme de nuit.
- Article 5 :** Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 6 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Brigadier-Chef principal, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le chef de centre de secours de Lacaune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS TPP.

Fait à LACAUNE, le 30/10/2025

**Robert BOUSQUET,
Maire de LACAUNE-LES-BAINS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site www.telerecoeurs.fr